

Asile

Messages Clés

- Le gouvernement s'est engagé à garantir la confiance des Canadiens dans le système d'immigration.
- Nous renforçons nos frontières et veillons à ce que le système soit résilient et réponde mieux aux pressions émergentes.
- Ces efforts portent leurs fruits : les demandes d'asile ont diminué de 34 % en 2025 par rapport à 2024.
 - En 2025 : 114 515 demandes d'asile reçues.
 - En 2024 : 173 000 demandes d'asile reçues.
- Cette tendance à la baisse se poursuit : entre janvier et février 2026, le nombre de demandes était inférieur de 35 % à celui de la même période en 2025.
- Nos mesures et notre message sont clairs et efficaces : le système d'octroi de l'asile ne doit pas être perçu comme étant un raccourci pour immigrer au Canada.

Nombre de demandes d'asile

- Le nombre de demandes d'asile est difficile à prévoir et dépend d'un certain nombre de facteurs. Au cours des dernières années, le Canada a reçu un nombre sans précédent de demandes d'asile.
- Pour faire face au volume élevé de demandes, le Canada a augmenté ses capacités de traitement tout en apportant d'autres changements afin d'améliorer l'intégrité de ses programmes d'immigration.
- Le plus récent Plan pluriannuel des niveaux d'immigration et les nouvelles mesures d'intégrité contribueront à mieux contrôler l'admissibilité des ressortissants étrangers qui présentent une demande pour venir au Canada et à réduire le nombre global de résidents temporaires admis au pays.
- Nous constatons des résultats : en 2025, le nombre total de demandes d'asile présentées au Canada a diminué d'environ 34 % par rapport à l'année 2024. Selon des données plus récentes, 12 615 demandes d'asile ont été présentées entre janvier et février 2026, soit une diminution de 35 % par rapport à la même période l'année dernière.
- Ce chiffre reflète une diminution du nombre de demandes d'asile présentées tous modes confondus. Entre le 1er janvier et le 28 février 2026, le nombre de demandes d'asile présentées dans les aéroports a diminué de 57 %, celles présentées aux frontières terrestres de 21 %, celles présentées au pays de 35 % et les demandes irrégulières de 20 % par rapport à la même période l'année dernière.

- D'autres réformes figurant dans la Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada continueront d'améliorer le système d'octroi de l'asile en permettant une prise de décisions par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) plus rapide et plus efficace.

Si on insiste—extorsion et grande criminalité :

- Le droit de l'immigration indique clairement que la grande criminalité a de graves répercussions sur l'admissibilité et la présence continue au Canada. Je tiens à souligner que toute personne peut présenter une demande d'asile et a droit à une procédure équitable. Toutefois, lorsqu'un demandeur fait face à une accusation criminelle, par exemple pour extorsion, l'examen de sa demande est suspendu jusqu'à la conclusion des procédures criminelles ou d'admissibilité. Advenant une déclaration de culpabilité ou d'un constat d'inadmissibilité pour grande criminalité, il ne serait plus admissible à poursuivre sa demande. Présenter une demande d'asile n'empêche en aucun cas que les personnes reconnues coupables soient tenues pleinement responsables en vertu de la loi.
- Les enquêtes criminelles, les poursuites, la détermination de la peine et les procédures judiciaires relèvent de l'autorité des services de police, des procureurs et des tribunaux. Ces affaires sont traitées par d'autres ministères et je m'en remettrai à mes homologues de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et de Sécurité publique Canada pour répondre à toute autre question.
- Les personnes dont la demande est jugée irrecevable pour renvoi à la CISR en raison de la gravité de leurs actes criminels peuvent demander une évaluation des risques avant renvoi (ERAR) restreinte. Cette évaluation se limite aux facteurs de risque énoncés à l'article A97 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, soit le risque de torture, un risque pour la vie ou le risque de traitements ou peines cruels et inusités. Si l'évaluation révèle l'un de ces risques, la personne bénéficie d'un sursis à renvoi susceptible de révision—autrement dit, elle peut demeurer au Canada jusqu'à ce que son renvoi soit sans danger. Toutefois, ce sursis ne lui confère pas le statut de personne protégée.

Si on insiste :

- Chaque demandeur fait l'objet d'une évaluation visant à déterminer s'il présente un risque en matière de criminalité, de terrorisme, de violations des droits de la personne, de crime organisé, d'espionnage et de santé publique. Le contrôle a lieu avant le voyage, à la frontière et, au besoin, après l'entrée au Canada. Cette approche à plusieurs niveaux garantit que le système est réactif et adaptable et qu'il permet de faire face aux menaces en constante évolution.
- Le projet de loi C-12 ajoute également deux nouveaux motifs d'irrecevabilité pour une demande d'asile. Dans le cas des personnes qui sont entrées au Canada et qui ont présenté leur demande d'asile plus d'un an après la date de leur première entrée après le 24 juin 2020, ou qui sont entrées de façon irrégulière et ont présenté une demande d'asile 14 jours ou plus après cette entrée, leur demande d'asile ne respecterait plus les critères de recevabilité à satisfaire pour être envoyée à la CISR. Les nouveaux motifs s'appliquent à toutes les demandes d'asile présentées depuis le 3 juin 2025.
- Ces personnes seraient toujours admissibles à un ERAR pour s'assurer qu'elles ne sont pas renvoyées dans un pays où elles risquent d'être exposées à la persécution, à la torture ou à un préjudice grave.
- À mesure que nous continuons à améliorer notre système, nous demeurons fidèles à nos valeurs. Demander l'asile n'empêchera pas les criminels d'être punis avec toute la rigueur de la loi. Les non-citoyens reconnus coupables d'actes criminels font l'objet d'une mesure de renvoi, qui est traitée par les agents d'application de la loi à la frontière. La grande criminalité rend les demandes d'asile inadmissibles à être renvoyées à la CISR et empêche une personne d'entrer au Canada. Nous surveillons la criminalité avant l'arrivée d'une personne, nous la détectons à la frontière et nous restons vigilants à l'égard des actes criminels commis par toute personne, citoyenne ou non, pendant qu'elle se trouve au pays.

Demandes d'asile dans les aéroports, les bureaux intérieurs et à la frontière terrestre

- Le nombre total de demandes présentées dans un aéroport a diminué d'environ 72 % l'année dernière : de 42 620 demandes en 2024 à 11 740 en 2025.
 - En comparant janvier–février 2025 à la même période en 2026, le nombre de demandes présentées à l'aéroport a diminué d'environ 57 %—de 2 300 à 1000.
- Le nombre total de demandes présentées depuis le Canada

- Bien que le nombre total de demandes d’asile ait considérablement diminué, nous continuons de surveiller de près les demandes d’asile à la frontière terrestre, plus particulièrement au Québec.
- Le nombre total de demandes d’asile présentées au Québec a également diminué; une baisse de 43 % a été enregistrée entre janvier et février 2026 (3 525 demandes totales) par rapport à la même période l’année dernière (6 140 demandes totales).

Résidents temporaires

- IRCC prend des mesures importantes pour renforcer l’intégrité du programme des résidents temporaires.
- Le nombre de résidents temporaires présentant des demandes d’asile est en baisse, car nous contrôlons mieux l’admissibilité des étrangers qui demandent à venir au Canada. Nous limitons également le nombre total de personnes admises au pays, comme le montre le Plan pluriannuel des niveaux d’immigration.
- Le renforcement des mesures de contrôle et d’intégrité a entraîné une baisse de 43 % des demandes d’asile liées aux résidents temporaires en 2025 (86 275), par rapport à 2024 (151 220). Cela est principalement attribuable à une réduction de 64 % des demandes d’asile provenant de titulaires de visas de résident temporaire (35 410 en 2025 contre 99 170 en 2024).
 - Cette tendance se poursuit avec une diminution de 38 % des demandes d’asile émanant de résidents temporaires en janvier–février 2026 (10 070) par rapport à la même période en 2025 (16 310).

Permis de travail

- Les permis de travail permettent aux demandeurs de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille pendant qu’ils attendent une décision finale liée à leur demande, ce qui réduit leur dépendance aux programmes d’aide sociale et aux refuges d’urgence. Dans les cas où une demande est refusée et que la personne n’est plus autorisée à rester au Canada, son permis de travail est annulé conformément à la réglementation en matière d’immigration.
- En date du 28 février 2026, on comptait environ 241 000 demandeurs d’asile titulaires de permis de travail (y compris des demandeurs titulaires d’un permis d’études et d’un permis de travail).

- Le nombre total de demandes d’asile présentées par des travailleurs en 2025 a augmenté par rapport à l’année 2024 :
le Canada avait alors reçu un total d’environ 8 760 demandes d’asile de la part de travailleurs.
 - À l’inverse, le nombre de demandes présentées par des travailleurs a diminué, en passant de 2 160 entre janvier–février 2025 à 2 080 pour la même période en 2026.

Si on insiste—étudiants étrangers qui demandent l’asile :

- En 2025, on a compté environ 19 685 demandes d’asile faites par des personnes ayant un permis d’études ou bénéficiant d’une prolongation de leur permis d’études.
 - De janvier à février 2026, 2 120 demandes d’asile ont été présentées par des étudiants.
- La plupart des demandes d’asile en 2025 ont été présentées dans les bureaux intérieurs par des personnes ayant demandé un permis d’études en 2023 et 2024, avant que les réformes du programme pour étudiants soient introduites.
- Le nombre de demandes d’asile présentées par des personnes qui ont demandé un permis d’études en 2025 reste faible, ce qui montre jusqu’à présent que les réformes du traitement des permis d’études ont été efficaces.

Données et délais de traitement

- En date du 28 février 2026, le délai de traitement global de 80 % des décisions de recevabilité concernant les demandes d’asile reçues était de 17 jours (18 jours à IRCC et un jour à l’ASFC).
- Les délais de traitement excédaient l’objectif visant à répondre à 80 % des décisions sur la recevabilité dans les 30 jours qui suivent.
- Une fois la décision sur la recevabilité rendue et l’examen médical terminé, le délai de traitement du permis de travail pour les demandeurs d’asile est de 13 jours.

Arriéré de la CISR

- En février 2026, la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la CISR avait environ 298 0

Personnes protégées au Canada

- Une personne protégée au Canada est une personne qui serait exposée à un risque de persécution ou de préjudice si elle était renvoyée dans son pays d'origine à la suite d'une demande d'asile acceptée ou d'une application d'ERAR positif.
- Les personnes protégées sont autorisées à vivre et à travailler au Canada indéfiniment et à présenter une demande de résidence permanente. Le nombre de demandes a connu une croissance plus importante que les places prévues dans le Plan des niveaux pluriannuel, ce qui a mené à un arriéré croissant de demandes.
- Dans le cadre d'un effort plus général visant à ramener notre système d'immigration à des niveaux viables, IRCC procédera à la transition d'environ 115 000 personnes protégées au Canada et de leurs personnes à charge au Canada vers la résidence permanente en 2026 et en 2027. Cela s'ajoute aux cibles d'immigration régulière énoncées pour ce groupe dans le Plan des niveaux d'immigration de 2026–2028.
- De nombreuses personnes protégées au Canada ont rebâti leur vie au Canada—travaillant, étudiant et contribuant à nos communautés et à notre économie. La réduction de façon contrôlée et ordonnée des arriérés de demandes de résidence permanente provenant de personnes protégées aidera des personnes vulnérables à avoir de la stabilité et à soutenir leur intégration.
- En février 2026, le délai de traitement des demandes de résidence permanente présentées par des personnes protégées au Canada et qui ont été finalisées au cours des six derniers mois était de 32 mois pour celles résidant à l'extérieur du Québec, et de 48 mois pour celles résidant au Québec.
- En février 2026, il y avait un inventaire total de plus de 156 000 demandes provenant par des personnes protégées au Canada, sans compter les autres demandes provenant de membres de la famille à charge.

Entente sur les tiers pays sûrs

- Le Canada et les États-Unis continuent d'appliquer l'Entente sur les tiers pays sûrs (ETPS) afin de gérer les demandes d'asile à notre frontière commune. C'est dans l'intérêt national des deux pays de recevoir des demandes d'asile d'une manière ordonnée qui respecte l'intégrité de notre frontière et nos obligations visant à protéger les personnes dans le besoin.
- Dans le cadre de l'ETPS, les personnes doivent demander l'asile dans le premier pays sûr où elles arrivent, au Canada ou aux États-Unis, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'une exception ou d'une dispense au titre de l'Entente.
- Les personnes qui ne satisfont pas aux critères d'exception ou de dispense sont ren

- Pour le moment, les États-Unis continuent d'être le seul pays désigné comme étant un tiers pays sûr. Nous ne formulons aucun commentaire sur les mesures prises par le gouvernement des États-Unis relativement à ses politiques internes.
- Nous communiquons régulièrement avec nos homologues des États-Unis sur des questions liées à notre frontière commune, et nous nous attendons à ce que cela se poursuive.

Passages irréguliers

- Le nombre d'arrivées irrégulières au Canada par les frontières terrestres a diminué de façon importante après l'entrée en vigueur du Protocole additionnel de l'ETPS.
- L'arrivée au pays entre des points d'entrée ne permet pas d'avoir un meilleur accès au système d'octroi de l'asile du Canada. Les personnes qui présentent une demande d'asile dans les 14 jours suivant un passage irrégulier sont renvoyées aux États-Unis, à moins qu'elles ne remplissent les critères d'exception ou de dispense prévus dans l'ETPS.
- Le Canada a connu une légère augmentation du nombre de migrants irréguliers ayant demandé l'asile au cours de la deuxième moitié de 2025. Cependant, ces chiffres restent nettement inférieurs aux 165 migrants par jour enregistrés avant mars 2023 et l'entrée en vigueur du Protocole additionnel. Depuis ce temps, la moyenne quotidienne s'élève à 13 migrants par jour.
- Depuis le début de l'année 2026, les passages irréguliers ont diminué de 20 % par rapport à la même période l'année dernière (janvier–février).
- IRCC continue de travailler en étroite collaboration avec l'ASFC et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour surveiller l'évolution du nombre de demandes d'asile présentées à la frontière terrestre canado-américaine, ce qui inclut les tendances liées aux passages irréguliers.
- Le passage entre des points d'entrée présente des dangers bien réels. Les personnes devraient demander l'asile dans le premier pays tiers sûr où elles entrent et le faire légalement à un point d'entrée officiel.
- Grâce aux récentes mesures prises par le Canada afin de gérer la frontière, la GRC a accru sa présence et le nombre d'interceptions le long de la frontière. La GRC continuera de collaborer avec ses partenaires chargés de l'application de la loi au Canada et aux États-Unis afin de surveiller la frontière commune, d'entraver les mouvements transfrontaliers illicites dans les deux sens, et d'enquêter sur ceux-ci.
- La Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada (projet de loi C-12) a reçu la sanction royale en mars 2026. En vertu des nouvelles exigences en matière de recevabilité introduites par le projet de loi C-

entrée irrégulière continuent d'être renvoyées aux États-Unis, à moins qu'elles ne soient admissibles à une dispense ou à une exception.

Québec

- Au printemps et à l'été 2025, le Québec a connu une hausse inhabituelle des demandes d'asile présentées à la frontière terrestre. La grande majorité des arrivées étaient rattachées à des ressortissants haïtiens (60 %) qui sont admissibles à une exception liée à la famille au titre de l'ETPS et qui entrent principalement par le point d'entrée de Lacolle.
- Depuis la forte hausse estivale, le nombre de demandeurs à la frontière terrestre de Lacolle a considérablement diminué pour atteindre des volumes similaires à ceux observés dans les dernières années.
- Malgré l'augmentation des passages aux postes frontaliers terrestres observée au cours de l'été, le nombre total de demandes d'asile faites depuis le Québec en 2025 était de 32 % inférieur à celui de l'année 2024 :
 - Québec 2025 : 39 420
 - Québec 2024 : 57 820
- Selon des données plus récentes (janvier à février 2026), le nombre total de demandes d'asile présentées au Québec a diminué de 43 % par rapport à la même période l'an dernier.
- IRCC continue de travailler en étroite collaboration avec l'ASFC et la GRC ainsi qu'avec d'autres partenaires fédéraux pour assurer l'harmonisation et la coordination de la réponse du gouvernement fédéral.
- Des plans d'urgence sont en place au cas où le nombre de demandes d'asile augmenterait. Nous sommes prêts à réagir à toute éventualité.